

**- COMMUNE DE DAUX -**

Séance du 20 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt mars à 18h30, le Conseil Municipal de Daux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur LAGORCE Patrice, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mars 2018.

**PRÉSENTS** : BAUVALET Pascal, BINET-GAUBERT Véronique, BIRELLO Danielle, CRUZ Jean-Louis, DELOUVRIER Serge, FORESTIER Christine, GERAUD Yves, GETTO Marie-José, LAGORCE Patrice, SANCHEZ Sandrine et SANDREAU Claude.

**ABSENTS** : BERNARD Denis, BIRELLO Jean-Louis, DAUSSION Karen, LAGORS Thomas, MERCIER Anne Gaëlle.

**PROCURATION** : BERNARD Denis donne procuration à GETTO Marie-José.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : BINET-GAUBERT Véronique.

**Ouverture de la séance par la lecture et l'approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal du 6 février 2018.**

Sur la proposition de Monsieur LAGORCE Patrice, Maire, il a été décidé d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

**Point 11 : Répartition de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées (SITPA)**

**20.03.2018 – 01 Approbation du Compte Administratif 2017 de la commune**

Mme GETTO Marie-José, adjointe au maire, est élue présidente pour le vote du compte administratif compte tenu que M. LAGORCE Patrice, Maire, doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Percepteur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2017,

► **Approuve, à l'unanimité, (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote) le Compte Administratif 2017 de la Commune qui se résume ainsi :**

→ Dépenses de fonctionnement .....	1 370 337.22 €
→ Dépenses d'investissement .....	676 917.51 €
<b>Total des dépenses .....</b>	<b>2 047 254.73 €</b>
→ Recettes de fonctionnement .....	1 754 051.80 €
→ Recettes d'investissement .....	769 793.85 €
<b>Total des recettes .....</b>	<b>2 523 845.65 €</b>

## 20.03.2018 – 02 Approbation du compte de gestion 2017 de la commune

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les Budget Primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Percepteur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Percepteur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
  2. Statuant sur l'exécution du budget 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
  3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## 20.03.2018 – 03 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Nombre de suffrages exprimés : 12

VOTES : Contre Pour 12

- un excédent de 683 714.58 €
- un déficit de 0.00 €
- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement

### **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**

#### **Résultat de fonctionnement**

<u>A Résultat de l'exercice</u>		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	383 714.58 €	
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	300 000.00 €	
<b>C Résultat à affecter</b>		
<b>= A+B (hors restes à réaliser)</b>	<b>683 714.58 €</b>	
<b>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</b>		
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	496 728.52 €	
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-342 292.00 €	
<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E</b>	<b>0.00 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H</b>	<b>683 714.58 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>		383 714.58 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>		300 000.00 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>		0.00 €

## 20.03.2018 – 04 Vote des subventions 2018 : CCAS et Associations

Les votes ont été faits association par association. N'ont pas pris part au vote les élus membres du Bureau ou du Conseil d'Administration de leur association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré fixe comme suit les subventions :

**Centre Communal d'Action Sociale** : vote à l'unanimité

657362 CCAS 5 000 €

### ASSOCIATIONS :

CODE	ASSOCIATIONS	MONTANT	OBSERVATION	RESULTAT VOTE
657401	3ème AGE	800 €		12 pour
657403	AMICALE ANCIENS COMBATTANTS	250 €		12 pour
657404	CLUB BOULISTE	400 €	*FORESTIER Christine	12 pour
657405	CLUB FOOTBALL	1 500 €		12 pour
657406	COMITE DES FETES	5 000 €		12 pour
657407	COOPERATIVE SCOLAIRE MATER	2 260 €		12 pour
657408	COOPERATIVE SCOLAIRE PRIM	4 425 €		12 pour
657409	FOYER RURAL	1 900 €		12 pour
657410	FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE GRENADE	50 €		12 pour
657411	RESTAURANT DU CŒUR GRENADE	150 €		12 pour
657412	PARENTS D ELEVES DAUX	400 €		12 pour
657414	SOCIETE DE CHASSE	350 €	*GERAUD Yves	11 pour
657415	TENNIS CLUB	1 000 €		12 pour
657419	A TA SAUCE	250 €		12 pour
657420	COMITE EDUCATION SANTE ET CITOYENNETE AUSSONNE	50 €		12 pour
657421	FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE AUSSONNE	150 €		12 pour
<b>6574</b>	<b>TOTAL</b>	<b>18935 €</b>		

\* ne prend pas part au vote

## 20.03.2018 – 05 Subvention exceptionnelle 2018 accordée à l'Association Sportive de la Vallée de la Save

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'Association Sportive de la Vallée de la Save accueille de nombreux enfants de la commune de Daux.

Elle a sollicité une aide de la part de la commune de Daux.

Compte tenu des projets importants présentés par ladite association, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 250 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 1 abstention (BIRELLO Danielle)**

- adopte cette subvention exceptionnelle qui sera imputée à l'article 657402 du Budget 2018.

**20.03.2018 – 06 Médiathèque 1<sup>er</sup> étage : Validation de l'Avant-projet Définitif**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 6 février 2018, le conseil municipal a décidé de compléter la réhabilitation de la médiathèque avec l'aménagement des locaux du 1<sup>er</sup> étage.

Monsieur le Maire présente le dossier de l'Avant-Projet Définitif (APD) établi par le maître d'œuvre, la SELARL d'Architecture Le 23 pour ces travaux d'aménagement du 1<sup>er</sup> étage dont le coût prévisionnel s'élève à 63 564.00 € HT soit 76 276.80 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Adopte l'avant-Projet Définitif (APD) des travaux d'aménagement du 1<sup>er</sup> étage.
- Valide le coût prévisionnel de ces travaux qui s'élève à 63 564.00 € HT soit 76 276.80 € TTC,
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises selon une procédure adaptée conformément au Code des Marchés Publics.

**20.03.2018 – 07 Médiathèque 1<sup>er</sup> étage : Demande de subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 6 février 2018, le conseil municipal a décidé de compléter la réhabilitation de la médiathèque avec l'aménagement des locaux du 1<sup>er</sup> étage.

L'Avant-Projet Définitif (APD) établi par le maître d'œuvre, la SELARL d'Architecture Le 23 prévoit un coût prévisionnel de ces travaux pour 63 564.00 € HT soit 76 276.80 € TTC.

Monsieur le Maire expose que pour réaliser cet aménagement, il est nécessaire de demander des aides complémentaires auprès de l'Etat et du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Demande une subvention à l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation pour l'aménagement de l'étage de la médiathèque
- Demande une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le cadre de la programmation du contrat de territoire 2018 pour l'aménagement de l'étage de la médiathèque.
- S'engage à démarrer les travaux durant l'année 2018

Les dépenses de cette opération sont prévues à l'article 2313-44 du budget communal.

**20.03.2018 – 08 Renforcement Défense Incendie**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de la planification des points d'eau incendie de la commune de Daux, il est opportun d'implanter en concomitance avec le renforcement prévu par le Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours, deux nouveaux poteaux incendie chemin des Fourtous (un au lieu-dit Les Fourtous et l'autre au stade municipal).

Monsieur le Maire présente le devis de la société GABRIELLE à Cadours pour un montant de 8 605.62 € HT soit 10 326.74 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Décide d'implanter deux nouveaux poteaux incendie chemin des Fourtous
- Décide de retenir la Société GABRIELLE à Cadours et valide le devis pour un montant de 8 605.62 € HT soit 10 326.74 € TTC,
- S'engage à réaliser ces travaux au cours de l'année 2018,
- Demande une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le cadre de la programmation du contrat de territoire 2018.

Les dépenses de cette opération sont prévues à l'article 2158 du budget communal 2018.

**20.03.2018 – 09      Complexe sportif**

Monsieur le Maire expose que la commune souhaite développer son complexe sportif route du stade pour permettre un meilleur accueil des clubs sportifs et notamment des écoles de sport (aujourd'hui école de football entente Daux-Merville).

Dans cet objectif, il convient de sécuriser et de mettre aux normes le stade existant et d'installer des lisses d'entourage.

Monsieur le Maire présente les devis :

Société URBASPORT pour un montant de 13 096 € HT soit 15 715.20 € TTC

Société Les Pépinières du Padouenc pour un montant de 840.00 € HT soit 1 008.00 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Décide d'installer des lisses d'entourage.
- Décide de retenir la Société URBASPORT pour un montant de 13 096 € HT soit 15 715.20 € TTC et la société Les Pépinières du Padouenc pour un montant de 840.00 € HT soit 1 008.00 € TTC.
- S'engage à réaliser ces travaux au cours de l'année 2018,
- Demande une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le cadre de la programmation du contrat de territoire 2018.
- Demande une subvention à la Communauté de Communes des Hauts Tolosans la plus élevée possible au titre des subventions aux équipements sportifs accueillant des écoles de sport.

Les dépenses de cette opération sont prévues à l'article 2128-50 du budget communal.

**20.03.2018 – 10      Garantie de la commune pour 2 prêts en VEFA de 2 logements situés chemin de la Tuilerie (opération Résidence Le Ribarot) contractés par Toulouse Métropole Habitat**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 2298 du Code Civil ;

**Vu** la demande formulée par l'organisme Toulouse Métropole Habitat dont le siège social se trouve 7 rue Sébastopol à Toulouse, tendant à obtenir la garantie du Conseil Municipal pour deux prêts, un prêt PLUS d'un montant de 254 823 € et un prêt PLUS FONCIER d'un montant de 132 178 € à hauteur de 30 %, soit 116 100.30 €, contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par contrat de prêt N° 73759 et destinés à financer une opération «Le Ribarot», parc social public, acquisition en VEFA de 2 logements situés Chemin de la Tuilerie à DAUX.

Vu le contrat de prêt n° 73759 en annexe signé entre Toulouse Métropole Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

### **Article 1**

La commune de Daux accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 387 001 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 73759 constitué de 2 lignes de prêts suivants :

- Prêt PLUS d'un montant de 254 823 € soit 76 446.90 € part de la Mairie de Daux,
- Prêt PLUS FONCIER d'un montant de 132 178 € soit 39 653.40 € part de la Mairie de Daux,

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

### **Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### **Article 3**

La commune de Daux s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

### **Article 4**

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document afférent à la garantie d'emprunts octroyée par le Conseil Municipal.

## **20.03.2018 – 11 Répartition de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées (SITPA)**

M. le Maire expose à l'assemblée que le Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées (SITPA) fait l'objet d'une procédure de dissolution dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du 24 mars 2016.

Conformément à l'article 40 I de la loi NOTRe du 7 août 2015, un arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 a prononcé la fin d'exercice des compétences du SITPA avec effet au 31 août 2017. Depuis cette date, le syndicat a subsisté pour les seuls besoins de sa liquidation.

Cette liquidation intervient dans les conditions prévues par les articles L 5211-25-1 et L 5211-26 du CGCT. Elle prévoit notamment la répartition de l'actif et du passif du syndicat au vu de son dernier compte administratif.

La balance de trésorerie du 19 septembre 2017 fait apparaître un excédent de trésorerie d'un montant de : 76 615,94€

Il convient par ailleurs de rappeler que le SITPA :

- ne possède pas de personnel territorial ;
- ne possède aucun bien meuble ou immeuble acquis ou mis à disposition par les communes membres ;
- n'a pas d'emprunt en cours ;

Au vu de ces éléments, il apparaît que seul l'excédent de trésorerie sus-évoqué doit faire l'objet d'une répartition.

A cet effet, il convient de rappeler qu'aux termes d'une convention d'assistance conclue le 27 mars 1995 avec le SITPA et complétée par une convention signée le 9 janvier 1996 et modifiée par l'avenant du 28 mai 2003, le Département de la Haute-Garonne a mis à la disposition du syndicat un ensemble de moyens financiers, matériels et en personnels pour l'exercice de ses compétences statutaires. L'article 4 de cette convention précise que :

«Dans le cas de résiliation de la convention ou dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport de Personnes Agées, l'excédent des recettes sur les dépenses sera reversé au Conseil Général (Budget Annexe des Transports) au moment de la clôture des comptes».

Il est donc proposé, de faire également application de cet article et de délibérer de manière concordante avec le SITPA.

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal décide :**

- de reverser intégralement au Conseil Départemental de la Haute-Garonne l'excédent du SITPA dont le montant s'élève, au 19 septembre 2017, à 76 615,94€
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**Questions diverses**

Monsieur le Maire indique que le vote du budget du CCAS a eu lieu le 19 mars 2018

Monsieur le Maire présente :

- le rapport d'activités de l'Agence Technique Départementale
- le Schéma Directeur d'Eau Potable

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

- Monsieur PORTARIEU, député, est venu à Daux
- Le conseil d'école maternelle aura lieu le 27 mars 2018  
Le carnaval aura lieu le vendredi 6 avril 2018
- L'IEN doit rencontrer la municipalité dans les prochains jours
- Une halte répit a ouvert à Mondonville

Monsieur le Maire fait le point sur la voirie communale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.